

L'Anse-Saint-Jean, le 7 juillet 2025.

Je, soussigné, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulés pour lesquels les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds.

Annick Boudreault, Directrice générale / Greffière-trésorière

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 7 juillet 2025 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Daniel Corbeil, maire suppléant.

Sont présents :	Monsieur Michel Boudreault Monsieur Carl Brassard Monsieur Yvan Côté Monsieur Daniel Boudreault Monsieur Daniel Corbeil Monsieur Claude Bouchard
-----------------	---

Est absent :	Monsieur Richard Perron
--------------	-------------------------

207-2025
OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QU'il y a quorum;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que monsieur le maire suppléant, Monsieur Daniel Corbeil, déclare la séance ouverte.

208-2025
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 2 juin 2025 à 19 h 00.
 - 3.2 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juin 2025 à 18 h 00.
 - 3.3 Dépôt du procès-verbal de correction - Modification à la résolution 204-2025.
- 4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**
 - 4.1 Acceptation des comptes et paiements directs de juin 2025.
- 5. RENOUVELLEMENT DES PETITES CAISSES**

6. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

7. ADMINISTRATION

- 7.1 Tournoi de golf des amis de la Fondation de l'Hôpital de la Baie des HA ! HA !
- 7.2 Confirmation de nomination de Madame Annick Boudreault à titre de directrice générale / greffière-trésorière.
- 7.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 770 200 \$ qui sera réalisé le 13 août 2025.
- 7.4 Adoption de la programmation finale des travaux dans le cadre du programme TECQ 2019-2024.
- 7.5 Acceptation du transfert des actifs du projet de bonification de l'offre touristique de la Société de Développement à la Municipalité.
- 7.6 Adoption et autorisation de signature du deuxième addenda au protocole d'entente numéro 24-001, concernant l'approbation des plans et devis définitifs, du plan d'aménagement et d'implantation révisée, des plans et devis relatifs à des travaux électriques, ainsi que la mise à jour de certaines allocations budgétaires principalement liées aux travaux électriques.
- 7.7 Acceptation des factures du Camping de L'Anse pour les dépenses reliées à l'incendie du bloc sanitaire de la piscine.

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Attribution d'un contrat pour la caractérisation environnementale de sols – Lot 6 498 987, chemin du Refuge dans le cadre du projet de construction de l'usine de traitement des eaux usées.
- 8.2 Embauche d'un journalier temporaire col bleu de juillet à décembre 2025.

9. URBANISME

- 9.1 Recommandation CCU39-2025 – Demande de permis de lotissement pour le remplacement des lots 6 145 392, 6 145 456 et 6 145 919 et créant lots 6 689 822 à 6 689 825 du cadastre du Québec.
- 9.2 Recommandation CCU40-2025 – Demande de permis de lotissement pour le remplacement du lot 6 144 377 et créant lots 6 687 003 à 6 687 004 du cadastre du Québec.
- 9.3 Recommandation CCU41-2025 – Demande de permis de lotissement pour le remplacement du lot 6 144 949 et créant lots 6 689 410 à 6 689 411 du cadastre du Québec.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Aucun

11. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 Démarche d'autorisation de circulation sur les voies publiques ainsi que l'installation de chapiteaux et de cantines mobiles dans le cadre de la troisième édition (3) de l'Ultra Trail Fjord.

12. VARIA

12.1 Aucun

13. RAPPORT DES COMITÉS ET INFORMATIONS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

209-2025

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 JUIN 2025 À 19 H 00.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance une copie du procès-verbal de la séance régulière du 2 juin 2025 à 19 h 00.;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 2 juin 2025 à 19 h 00.

210-2025

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2025 À 18 H 00.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juin 2025 à 18 h 00.;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juin 2025 à 18 h 00.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – MODIFICATION À LA
RÉSOLUTION 204-2025.

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, greffière-trésorière de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean, apporte une correction à la résolution numéro 204-2025 adoptée lors de la séance du 23 juin 2025, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Au troisième « ATTENDU QUE », il est inscrit :

« ATTENDU QUE par sa résolution numéro 182-2025 adoptée le 2 juin 2025, le conseil municipal a autorisé que le projet soit réalisé, que les travaux municipaux soient exécutés par le promoteur et à ses frais, conformément au Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux en vigueur et que la présente entente soit conclue ; :»

Or, on devrait lire :

« ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 182-2025, adoptée le 2 juin 2025, le conseil municipal a autorisé, sous certaines conditions, le lotissement du lot 6 145 434 en vue de la création des lots 6 684 303 à 6 684 310 pour permettre la réalisation du projet de développement.:»

Comme la correction ne change pas l'objet ou la nature de la résolution, j'ai dûment modifié la résolution 204-2025 en conséquence et, par le fait même, la correction au procès-verbal du 23 juin 2025.

211-2025

ACCEPTATION DES COMPTES ET DES PAIEMENTS DIRECTS DE JUIN 2025.

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer du mois de juin 2025. au montant de 633 917 05\$ et des paiements directs au montant de 13 610.69\$, tels que déposés aux archives municipales sous la cote **207-120.**

212-2025

TOURNOI DE GOLF DES AMIS DE LA FONDATION DE L'HÔPITAL DE LA BAIE
DES HA ! HA !

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de l'hôpital de La Baie tiendra sa 33e édition du tournoi de golf;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation contribue à l'amélioration de tous les services pour La Baie et le Bas-Saguenay ainsi que le financement des équipements médicaux et paramédicaux;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire parvenir un don au montant de 150 \$ à la Fondation de l'Hôpital de la Baie dans le cadre de leur tournoi de golf annuel.

213-2025
CONFIRMATION DE NOMINATION DE MADAME ANNICK BOUDREAU À
TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE / GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE.

CONSIDÉRANT que Madame Annick Boudreau a été nommée directrice générale / greffière-trésorière par intérim à compter du 24 avril 2023, par la résolution numéro 092-2023 ;

CONSIDÉRANT que la période de probation de dix-huit (18) mois s’est écoulée et s’est conclue de manière satisfaisante, Madame Boudreau ayant continué ensuite l'exercice de ses fonctions notamment sous le titre de directrice générale / greffière-trésorière ;

CONSIDÉRANT QU'il aurait été opportun et qu'il est opportun, de confirmer la nomination de Madame Annick Boudreau à ce titre;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreau, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer la nomination de Madame Annick Boudreau au poste de directrice générale / greffière-trésorière, à compter du 24 octobre 2024;

De retirer la mention « par intérim » de son titre, considérant que la période de probation est maintenant complétée.

- DE maintenir les autorisations suivantes :
- Nomination de Madame Annick Boudreau à titre d'administratrice principale de l'Accès D’Affaires ;
 - Nomination comme signataire au Registre des entreprises du Québec ;
 - Nomination à titre de gestionnaire des services électroniques ClicSÉCUR;
 - Attribution d'une carte de crédit Visa Desjardins au montant autorisé de 5 000 \$, pour les besoins de fonctionnement de la municipalité.

214-2025
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 770 200 \$
QUI SERA RÉALISÉ LE 13 AOÛT 2025.

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean souhaite emprunter par billets pour un montant total de 770 200 \$ qui sera réalisé le 13 août 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
08-257	204 600 \$
14-302	56 400 \$
19-362	203 500 \$
19-362	186 700 \$
19-365	119 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 14-302 et 19-362, la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 13 août 2025;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 13 février et le 13 août de chaque année;

- 3. Les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
- 4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	83 700 \$	
2027.	87 000 \$	
2028.	90 600 \$	
2029.	94 500 \$	
2030.	98 100 \$	(à payer en 2030)
2030.	316 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 14-302 et 19-362 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 août 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

215-2025
ADOPTION DE LA PROGRAMMATION FINALE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2019-2024.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans la lettre annoncée par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

216-2025

ACCEPTATION DU TRANSFERT DES ACTIFS DU PROJET DE BONIFICATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT À LA MUNICIPALITÉ.

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement a amorcé un projet de bonification de l'offre touristique ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite conserver les installations une fois le projet complété ;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le transfert des actifs du projet de bonification de l'offre touristique de la Société de développement à la Municipalité qui comprend :

- 9 refuges
- Sentiers multifonctionnels
- Tour d'observation

DE mandater la direction générale afin d'entreprendre les démarches administratives nécessaires pour assurer le transfert de ce projet.

217-2025

ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU DEUXIÈME ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE NUMÉRO 24-001, CONCERNANT L'APPROBATION DES PLANS ET DEVIS DÉFINITIFS, DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET D'IMPLANTATION RÉVISÉE, DES PLANS ET DEVIS RELATIFS À DES TRAVAUX ÉLECTRIQUES, AINSI QUE LA MISE À JOUR DE CERTAINES ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES PRINCIPALEMENT LIÉES AUX TRAVAUX ÉLECTRIQUES.

ATTENDU QUE la Municipalité et le Promoteur ont conclu, le 18 décembre 2024, le protocole d'entente numéro 24 001 concernant la réalisation de travaux municipaux par le Promoteur, tels que définis audit protocole (ci-après le « Protocole d'entente ») ;

ATTENDU QUE la Municipalité et le Promoteur ont conclu, le 23 juin 2025, un premier addenda au Protocole d'entente (ci-après le « Premier addenda ») (le Protocole d'entente et le Premier addenda forment ensemble le « Protocole d'entente »)

ATTENDU QUE l'article 6 du Protocole d'entente prévoit que les plans et devis joints à l'annexe D doivent faire l'objet d'un addenda, suite à l'obtention du certificat d'autorisation émis par le MELCCFP, afin d'y joindre les plans et devis définitifs ;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées à l'annexe C entre la date de signature du Protocole d'entente et la date du présent addenda, conformément aux discussions entre les parties;

ATTENDU QU' il y a lieu de compléter l'annexe C ainsi modifiée en y joignant les plans et devis relatifs aux travaux électriques requis ;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent consigner formellement l'acceptation de la Municipalité

- i) des plans et devis définitifs joints à titre d'annexe D.1;
- ii) du plan d'aménagement et d'implantation révisé joint à titre d'annexe C.1;
- iii) des plans et devis relatifs aux des travaux électriques requis joints à titre d'annexe J
- iv) ainsi que la mise à jour de certaines allocations budgétaires principalement liées aux travaux électriques, le tout étant joint au présent addenda pour faire partie intégrante du Protocole d'entente

ATTENDU QUE sauf dispositions expresses contraires prévues au présent addenda, toutes les autres dispositions du Protocole d'entente demeurent inchangées et continuent de s'appliquer;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean approuve le deuxième addenda au protocole d'entente numéro 24-001 intervenu avec Développement immobilier Le Croissant inc., concernant l'approbation des plans et devis définitifs, du plan d'aménagement et d'implantation révisée, des plans et devis relatifs à des travaux électriques requis, ainsi que la mise à jour de certaines allocations budgétaires principalement liées aux travaux électriques.

QUE le maire, Monsieur Richard Perron, et la directrice générale et greffière trésorière, Madame Annick Boudreault, soient autorisés à signer ledit addenda au nom de la Municipalité.

218-2025
ACCEPTATION DES FACTURES DU CAMPING DE L'ANSE POUR LES DÉPENSES RELIÉES À L'INCENDIE DU BLOC SANITAIRE DE LA PISCINE.

CONSIDÉRANT QU'UN incendie est survenu le 12 juin 2025, détruisant le bloc sanitaire de la piscine;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures du camping appartiennent à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit approuver les dépenses encourues pour la réparation ou le remplacement des installations touchées;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses seront entièrement couvertes par les assurances;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes :

Nom de l'entreprise	Montant	Description
Japy Électrique	7 115.24 \$	Installation temporaire électrique.
Sébastien Langlois – Consultant Aquatique	4 369.05 \$	Honoraires professionnels.

219-2025
ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DE SOLS – LOT 6 498 987, CHEMIN DU REFUGE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation d'une caractérisation environnementale des sols sur le lot 6 498 987, chemin du Refuge, dans le cadre d'un projet de construction d'une usine de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues, soit :

- Groupe ABS inc. pour un montant total de 8 119.13 \$ avant taxes ;
- Englobe Corp. pour un montant forfaitaire de 9 200,00 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRAN QUE le contrat doit être attribué au plus bas soumissionnaire conforme ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Groupe ABS inc. représente le plus bas prix total incluant les taxes applicables ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le contrat pour la réalisation de la caractérisation environnementale des sols sur le lot 6 498 987 soit octroyé à Groupe ABS inc. pour un montant total de 8 119.13 \$ plus taxes, conformément à leur offre de services datée du 16 juin 2025 ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Annick Boudreault, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la conclusion de ce contrat.

220-2025

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE COL BLEU DE JUILLET À DÉCEMBRE 2025.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean fait face à un contexte de main-d'œuvre réduite en raison de l'absence de certains employés pour cause de maladie ou d'affectation à des travaux légers ;

ATTENDU QUE les périodes de vacances estivales et automnales du personnel en poste réduisent également la disponibilité de l'équipe des travaux publics ;

ATTENDU QUE le maintien des services essentiels et la réalisation des tâches prévues nécessitent un soutien temporaire ;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise l'embauche temporaire d'un col bleu journalier pour la période du 8 juillet 2025 au 19 décembre 2025 inclusivement, selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur.

221-2025

RECOMMANDATION CCU39-2025 – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT POUR LE REMPLACEMENT DES LOTS 6 145 392, 6 145 456 ET 6 145 919 ET CRÉANT LES LOTS 6 689 822 À 6 689 825 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis de lotissement a été déposée auprès du service d'urbanisme pour le remplacement des lots 6 145 392, 6 145 456 et 6 145 919;

CONSIDÉRANT QUE cette opération cadastrale entraînera la création des lots 6 689 822 à 6 689 825, conformément au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement et l'accès aux nouveaux terrains nécessiteront la réalisation de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux dispositions du règlement de lotissement 19-355;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en a pris connaissance et a émis une recommandation favorable;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de permis de lotissement visant le remplacement des lots 6 145 392, 6 145 456 et 6 145 919 et la création des lots 6 689 822 à 6 689 825 du cadastre du Québec.

222-2025

RECOMMANDATION CCU40-2025 – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT POUR LE REMPLACEMENT DU LOT 6 144 337 ET CRÉANT LES LOTS 6 687 003 À 6 687 004 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis de lotissement a été déposée auprès du service d'urbanisme pour le remplacement du lot 6 144 337;

CONSIDÉRANT QUE cette opération cadastrale entraînera la création des lots 6 687 003 à 6 687 004, conformément au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement et l'accès aux nouveaux terrains nécessiteront la réalisation de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux dispositions du règlement de lotissement 19-355;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en a pris connaissance et a émis une recommandation favorable;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de permis de lotissement visant le remplacement du lot 6 144 337 et la création des lots 6 687 003 à 6 687 004 du cadastre du Québec.

223-2025

RECOMMANDATION CCU41-2025 – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT POUR LE REMPLACEMENT DU LOT 6 144 949 ET CRÉANT LES LOTS 6 689 410 À 6 689 411 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis de lotissement a été déposée auprès du service d'urbanisme pour le remplacement du lot 6 144 949;

CONSIDÉRANT QUE cette opération cadastrale entraînera la création des lots 6 689 410 à 6 689 411, conformément au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement et l'accès aux nouveaux terrains nécessiteront la réalisation de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux dispositions du règlement de lotissement 19-355;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en a pris connaissance et a émis une recommandation favorable;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de permis de lotissement visant le remplacement du lot 6 144 949 et la création des lots 6 689 410 à 6 689 411 du cadastre du Québec.

224-2025

DÉMARCHE D'AUTORISATION DE CIRCULATION SUR LES VOIES PUBLIQUES ANISI QUE L'INSTALLATION DE CHAPITEAUX ET DE CANTINES MOBILES DANS LE CADRE DE LA TROISIÈME ÉDITION (3) DE L'ULTRA TRAIL FJORD.

CONSIDÉRANT QUE le territoire de L'Anse-Saint-Jean, en collaboration avec les municipalités avoisinantes, demeure une destination de choix pour l'organisation d'événements sportifs régionaux et nationaux grâce à ses corridors multifonctionnels ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Ultra Trail Fjord – 3 ième Édition (plus de 1 000 participants confirmés) propose 5 parcours sécuritaires générant des

retombées économiques locales et favorisant la rétention touristique pendant l'événement prévu les 8,9 et 10 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Ultra Trail Fjord est reconnu organisateur d'un événement à grand déploiement par la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT le partenariat établi avec le Club Quad du Fjord afin d'assurer la circulation de façon sécuritaire en cas d'urgence pendant les épreuves de course à pied sur les voies publiques mentionnées, avec le soutien logistique de l'équipe de l'Ultra Trail Fjord ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a examiné tous les éléments du projet pour l'année 2025 et recommande, par voie de résolution, ce qui suit;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer et d'autoriser le promoteur de l'événement Ultra Trail Fjord à permettre la circulation sur les voies publiques suivantes : une partie de la rue Saint-Jean-Baptiste (de l'église au quai municipal), rue du Coin, rue Gagné, chemin Saint-Thomas Nord et Sud, chemin de l'Anse, chemin du Portage, chemin du Rivage, chemin de Vébron et le chemin du Refuge, afin de permettre une intervention rapide du Club Quad du Fjord en cas d'urgence par les équipes de secours;

D'appuyer et d'autoriser la fermeture temporaire de la rue du Faubourg ainsi que le chemin Saint-Thomas-Nord, à la hauteur du 36 chemin Saint-Thomas-Nord, pour la circulation locale, le samedi 9 août 2025, entre 5 h et 23 h, sous réserve qu'un média-poste soit distribué pour informer les citoyens de L'Anse-Saint-Jean ;

D'autoriser le promoteur de l'Ultra Trail Fjord à informer et à aviser la Sûreté du Québec et le ministère des Transports de la présente résolution, ainsi que des dispositions nécessaires pour garantir un accès sécuritaire au Club Quad du Fjord.

D'autoriser l'installation de cantines mobiles lors de l'événement Ultra Trail Fjord pour la période du 8 au 10 août 2025 sur le site du Mont-Édouard, sous réserve de l'obtention d'un certificat d'autorisation conformément au règlement 19-353 en vigueur.

RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers font un rapport concernant l'avancement des dossiers suivants :

Monsieur Yvan Côté

Il informe la population qu'un tronçon de la piste cyclable sera déplacé et rouvert en temps et lieu.

Monsieur Daniel Boudreault

Il informe la population que l'exposition de photos anciennes du Presbytère est maintenant prête. De nouveaux thèmes ont été ajoutés, de même que des capsules vidéo portant sur la navigation, l'agriculture, etc., réalisées par des résidents ayant vécu cette époque. Les heures d'ouverture de l'exposition correspondent aux heures d'ouverture de la chocolaterie Kao Chocolat.

Monsieur Daniel Corbeil

Il informe la population de l'avancement du processus concernant la gestion de la station de ski du Mont-Édouard.

PÉRIODE DE QUESTIONS

225-2025

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Yvan Côté propose la fermeture de la séance à 19 h 47.

Madame Annick Boudreault,
Directrice générale / Greffière-trésorière

Monsieur Richard Perron, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».